

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES

Séance du jeudi 14 décembre 2023
à 19h30



Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	16	Fabrice POUSSARDIN, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Maria-Isabel, Éric GIANNERINI, ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Philippe GREGOIRE (à Gérard MORFIN), Andrée LALAUZE (à Béatrice MICHEL), Pierre BERTRAND (à Éric GIANNERINI), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Stéphane DEPAUX (à Sabrina SMATI), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	4	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH, Gilbert BOUGI, Dominique GIRAUD-CLAUDE.

Délibération n° D2023-91RH

Objet : **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE – ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS
NON COMPLET.**

Exposé des motifs :

Le code général de la fonction publique permet le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Les effectifs actuels de la médiathèque étant limités à la personne de son responsable, il est nécessaire de pourvoir à l'accomplissement de missions support telles que le rangement des collections, le prêt-retour, un premier accueil des usagers, l'agencement des salles recevant des actions culturelles etc.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi non permanent dans le grade d'adjoint du patrimoine territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures hebdomadaires et d'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut afférent à ce grade.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée e.legalite.com

Article 1 : CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine territorial pour effectuer des missions support en soutien du responsable du service de la médiathèque suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au recrutement précité ;

Article 3 : FIXER la rémunération par référence à l'indice majoré correspondant au grade précité dans l'échelle de rémunération C1 telle qu'applicable au 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus au suivant.

Pour (présents et pouvoirs)	18	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard BERTRAND Pierre BLANC Frédéric MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique MICHEL Béatrice DEPAUX Stéphane NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey SMATI Sabrina
Contre (présents et pouvoirs)	2	DAILCROIX Brigitte BARBIER Daniel
Abstentions (présents et pouvoirs)	3	DURAND Gilles JOUVE Mireille LALAUZE Andrée

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune (<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

10 janvier 2024

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com